

(1)
(N° 141.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1855-1856.

SORTIE DU MINÉRAI DE FER (1).

RAPPORTS DES INGÉNIEURS DES MINES.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

Bruxelles, le 26 février 1856.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser les dernières pièces que je me suis engagé à remettre à la Chambre, concernant la question d'exportation du minerai de fer, savoir :

Un rapport de M. l'inspecteur général des mines ;

Un rapport de l'ingénieur en chef de la 1^{re} direction des mines,

Et les rapports des ingénieurs des mines des 3^{me} et 4^{me} districts, à défaut de celui de l'ingénieur en chef de la 2^{me} direction, qui, pour les motifs indiqués dans sa lettre d'envoi, n'a pu en former un lui-même.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

(1) Projet de loi, n° 53.

Rapport, n° 73.

Rapports de chambres de commerce, n° 119.

Rapport de M. l'Inspecteur général des mines.

Bruxelles, le 19 février 1856.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Il résulte clairement des observations présentées par MM. les Ingénieurs des mines que, *les autres conditions douanières étant maintenues*, on ne peut songer à permettre la libre sortie des minerais de fer de la Belgique sans exposer notre forgerie à des perturbations regrettables.

Je comprendrais la libre sortie du minerai belge combinée avec la libre entrée à l'étranger des produits obtenus ; mais aussi longtemps que nos fontes et nos fers seront repoussés par des droits qui tendent à compenser, en faveur de l'industrie de nos voisins, l'infériorité de nos prix de revient, il y aurait une véritable inconséquence et plus que de l'abnégation à renoncer au seul avantage *naturel* dont jouisse encore notre forgerie. N'est-ce pas assez que nos charbons soient livrés, par nous, sans entrave, aux forges françaises, et faudrait-il encore leur passer gratuitement nos ressources en minerais, alors que nos produits fabriqués ne peuvent pas suivre la même voie !

Il n'est pas besoin d'arguments compliqués, il suffit d'un peu de réflexion pour apprécier les conséquences de ce système et en faire justice.

Du jour où l'on pourra fabriquer le fer au même prix des deux côtés de notre frontière, on verra nos propres établissements franchir cette limite, ou supplantés pour l'exportation par la création d'établissements étrangers. Et qu'on n'aille pas croire que ce mal puisse être compensé par un développement considérable dans l'exploitation du minerai ; ce serait une erreur. On aurait provoqué plutôt un déplacement qu'une augmentation, en ce sens, que ce qu'on fournirait aux forges érigées au delà de la frontière, ne serait plus demandé par nos usines actuelles, dont les débouchés se trouveraient nécessairement réduits. C'est-à-dire que la mesure, sans profiter notablement aux propriétaires du sol et des minerais, priverait notre industrie et notre classe ouvrière de tout le bénéfice de la fabrication proprement dite. En un mot, en se basant sur les opérations de 1855, on s'exposerait à remplacer une exportation annuelle, en fonte et fer, d'une valeur de 5 millions de francs au *minimum*, par une exportation, en minerai, d'une valeur de 1,170,000 francs au plus, et cela, sans avantage marqué pour les propriétaires de la surface, et au risque de causer un tort irréparable à nos établissements sidérurgiques.

Ces principes s'appliquent évidemment avec plus ou moins de force, aux différentes localités de la Belgique ; c'est-à-dire que les conséquences de la mesure proposée pèseraient toujours sur notre industrie, mais n'auraient point partout la même gravité, des effets également prompts, également subversifs, également saisissables. — Ainsi je dois convenir que la sortie du minerai de fer de la Flandre orientale par la frontière entre l'Escaut et la mer n'offrirait pas un danger tellement sérieux, et tellement immédiat qu'on ne pût la permettre

temporairement à titre d'essai. — Je tiens toutefois à faire remarquer à ce sujet : qu'il n'est rien moins que prouvé que nos provinces septentrionales ne soient point appelées à venir un jour en aide à notre forgerie ; que si le minerai de fer n'y a point encore été exploité en grand et d'une manière suivie, c'est moins faute de matière qu'à défaut d'intelligence dans le choix, et surtout à raison de l'éloignement de la *castine*, du *combustible* et des *usines existantes* ; que du moment où ces minerais trouveraient un écoulement assuré, on en verrait probablement affluer des quantités considérables d'un grand nombre de localités où l'existence en est à peine supposée ; qu'enfin, plus on s'empressera de multiplier les points par lesquels la libre sortie du minerai de fer serait autorisée, et plus on se trouvera désarmé lorsqu'il s'agira de traiter les questions de douane entre la Belgique et les pays voisins.

Ce ne serait donc que *provisoirement, à titre d'essai*, et en quelque sorte en vue de hâter *l'exploration* et non l'exploitation de nos richesses en minerai de fer, que je me hasarderais à tolérer la sortie des minerais de la Flandre orientale par la frontière entre l'Escaut et la mer, en exigeant rigoureusement des certificats d'origine pour prévenir la sortie par les mêmes points, d'autres minerais de fer et notamment de ceux des environs de Tournay et de ceux à *fer fort* de l'Entre-Sambre-et-Meuse (arrondissement de Charleroy).

L'inspecteur général des mines,

A. DE VAUX.

Rapport de M. l'ingénieur en chef de la 1^{re} direction des mines.

Mons, le 9 février 1856.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par votre dépêche du 2 de ce mois, vous avez bien voulu me demander mon avis sur une proposition faite dernièrement par la section centrale de la Chambre des Représentants, à l'occasion d'un projet de loi qui permettrait la sortie du minerai de fer de la Flandre orientale, par la frontière entre l'Escaut et la mer, projet de loi qui a fait l'objet de mon rapport du 3 août 1855, n° 16935, auquel étaient joints les rapports des ingénieurs.

Cette proposition aurait pour but d'étendre la mesure dont il s'agit, au minerai de fer de tout le royaume et à toutes les frontières.

Je ne pense pas qu'il convienne, quant à présent, de permettre la libre exportation de tout le minerai de fer de la Belgique, et c'est même, par ce motif, que dans mon rapport précité du 3 août 1855, n° 16935, j'avais proposé de ne laisser sortir le minerai des deux Flandres belges que sur la production de certificats d'origine.

Je reconnais cependant que les entraves mises à la sortie du minerai de fer, comme du reste de tout autre produit du sol et de l'industrie, est une atteinte au droit de propriété, mais je dis que cette injustice (je ne repousse pas cette qualification) est compensée, pour les exploitants de mines de fer, par une autre qui force les consommateurs à employer et à payer plus cher le minerai de fer indigène, ou, ce qui est la même chose, la fonte et le fer qui en proviennent, en frappant d'un droit d'entrée élevé, la fonte et le fer étrangers, et en déterminant ainsi un développement factice des exploitations dites nationales.

Il est même facile de prouver que les propriétaires du sol en Belgique ne profiteraient pas de la levée de la prohibition à la sortie du minerai de fer.

En effet, la statistique minérale de la province de Hainaut nous montre qu'en 1854, le prix moyen du tonneau de minerai de fer a été sur place de fr. 9 01 c^s, celui du tonneau de fonte de fr. 120 39 c^s, et celui du tonneau de fer de fr. 225 50 c^s, soit respectivement 9, 120 et 225 francs; qu'il a fallu, pour produire un tonneau de fonte, 3,3 tonneaux de minerai, et pour produire un tonneau de fer, 1,3 tonneau de fonte ou 4,30 tonneaux de minerai de fer; et qu'enfin la production totale de fonte, en 1854, a été de 148,063 tonneaux, qui a exigé une consommation de 487,960 tonneaux de minerai de fer.

D'un autre côté, nous lisons dans le *Moniteur belge* du 30 janvier 1856, que les quantités de fonte et de fer en barres, exportées de Belgique en France (car il ne s'agit évidemment, pour la mesure proposée, que de la France), pendant les trois dernières années, ont été comme suit; les quantités de fonte ouvrée et d'ouvrages en fer battu ne méritent pas d'être relevées :

	1855.	1854.	1853.
	—	—	—
	TONNEAUX.	TONNEAUX.	TONNEAUX.
Fonte en gueuses et fonte épurée	49,580	47,848	51,518
Fer forgé en barres, verges, carillons et rails	507	2,447	5,855

Je remarque d'abord que la quantité de fonte exportée a été en diminuant pendant cette dernière période de trois années, à tel point que l'exportation de 1849 surpasse de 18,062 tonneaux ou de 58 p. % celle de 1855, et que l'exportation du fer en barres, rails, etc., paraît suivre une progression contraire, sans doute à cause de l'immense développement qui, dans ces dernières années, a été donné chez nos voisins, à la construction des chemins de fer.

Quoi qu'il en soit, prenant seulement pour base de mes calculs les résultats de l'année 1855, nous avons exporté en France 31,318 tonneaux de fonte et 5,833 tonneaux de fer, qui ont exigé $103,349 + 25,082 = 128,431$ tonneaux de minerai, c'est-à-dire une quantité presque équivalente à la production totale de la province de Hainaut, en 1854, production qui n'est que de 137,189 tonneaux de minerai de fer.

Si la prohibition à la sortie de notre minerai était levée, il est probable que l'industrie française, protégée par un droit d'entrée exorbitant sur la fonte et le fer, établirait immédiatement de nouvelles usines près de ses frontières, le long des canaux et des chemins de fer, et que notre exportation en fonte et en fer ne tarderait pas à cesser complètement; car s'il n'en était pas ainsi, la mesure n'au-

rait aucun but ni aucune conséquence, sinon de satisfaire à un principe abstrait, en ne changeant rien à l'état actuel des choses.

Nous aurions donc remplacé notre exportation en fonte et en fer, qui ont au moins une valeur de $31,318 \times 120 + 5,833 \times 225 = 5,070,585$ francs, par une exportation de minerai de fer qui s'élèverait tout au plus annuellement à 130,000 tonneaux, d'une valeur sur place de $130,000 \times 9 = 1,170,000$ francs, et nous aurions perdu en main-d'œuvre et travail de toute espèce une valeur de 3,900,585, soit quatre millions de francs, qui aurait été transférée en France, sans que les propriétaires de la surface y eussent rien gagné.

Ainsi se trouve démontré, mathématiquement, je pense, le danger de la mesure proposée par la section centrale de la Chambre des Représentants, mesure qui ne devrait être adoptée, selon moi, que dans le cas où la France abolirait, de son côté, les droits qui frappent nos produits sidérurgiques à leur entrée dans ce pays.

Du reste, nos gîtes de minerai de fer, comme le fait remarquer M. le Ministre des Finances dans sa dépêche du 28 janvier courant, dont une copie accompagne la dépêche à laquelle je réponds, sont loin d'être inépuisables, puisque les propriétaires des hauts fourneaux de la province de Hainaut sont obligés d'aller chercher presque les trois quarts (72 p. $\frac{0}{10}$) de leurs approvisionnements à une grande distance dans les provinces de Namur et de Liège, et si la partie occidentale de la Belgique, malgré le prix élevé du minerai, ne peut pas même faire face à ses propres besoins, comment pourrait-elle, en outre, satisfaire à la demande de l'étranger?

L'ingénieur en chef de la 1^{re} direction des mines,

J. GONOT.

Lettre de M. l'ingénieur en chef de la 2^{me} direction des mines.

Liege, le 14 février 1856.

MONSIEUR LE MINISTRE,

A la réception de votre dépêche du 1^{er} de ce mois, 1^{re} direction, 2^{me} bureau, n° 2574, accompagnée d'une copie de la dépêche de M. le Ministre des Finances, en date du 28 du mois dernier, relative à l'exportation du minerai de fer, je me suis hâté de les communiquer à MM. les Ingénieurs des 3^{me} et 4^{me} districts des mines, pour avoir leur avis.

Ce n'est qu'aujourd'hui, et après une lettre de rappel, que M. l'Ingénieur de Crassier m'adresse la réponse n° 3035 ci-annexée, qui ne concorde nullement avec l'avis n° 962 ci-joint de son collègue de la province de Luxembourg. Ces ingénieurs ont dû examiner la question à deux points de vue différents; je pense qu'ils ont tous les deux raison. Néanmoins, la Chambre des Représen-

tants devant s'occuper aujourd'hui même de cette question, il m'est de toute impossibilité, Monsieur le Ministre, d'émettre une opinion motivée sur un objet aussi grave que je n'ai pas eu le temps d'étudier.

L'ingénieur en chef, directeur,

C. WELLEKENS.

Rapport de M. l'ingénieur des mines du 4^me district.

Arlon, le 4 février 1856.

MONSIEUR L'INGÉNIEUR EN CHEF, DIRECTEUR,

Les pièces relatives au projet de loi sur la libre sortie du minerai de fer, jointes à votre apostille du 2 de ce mois, n° 10560, viennent de me parvenir. Suivant votre désir, je m'empresse de vous adresser mon rapport par le retour du courrier.

La mesure qui autorise l'exportation du minerai de fer par la frontière du Luxembourg reçoit, si ma mémoire est fidèle, son exécution depuis près de trois ans; elle permet de prévoir en quelque sorte les conséquences que pourra produire la libre sortie étendue à tout le royaume, d'autant plus que c'est dans la partie sud du pays que l'exportation acquerra sans doute les plus grandes proportions. En effet, les usines française s'approchées de notre territoire sont celles qui paraissent être le plus à même de tirer un parti avantageux de nos minerais.

Un premier fait à constater, c'est que la libre sortie du minerai de fer n'a pu causer aucun dommage à l'industrie sidérurgique dans le Luxembourg, puisqu'elle y est anéantie depuis longtemps, et qu'en son temps d'activité, nos usines employaient beaucoup de minerais tirés du grand-duché de Luxembourg, qu'on recherchait à cause de leur richesse et de leur fusibilité; ou bien le minerai de fer fort (ruette) provenant des bonnes minières concédées aux usines de la province et qui ne peuvent, par conséquent, recevoir d'autre destination.

L'exportation n'a pas acquis une grande importance jusqu'à présent dans le Luxembourg; les minerais qui ont passé la frontière sont principalement de qualité secondaire; ils restaient inexploités et pour ainsi dire sans valeur, avant d'être recherchés par les usiniers français. Les gisements de cette espèce de mine (fer tendre et fer métis), quoique appartenant aux dépôts de transport, sont les plus répandus; loin d'être grandement entamés ou épuisés, il en reste autant à reconnaître qu'à exploiter; de sorte que la pénurie du minerai n'est pas à craindre de sitôt, quand même de fortes quantités seraient destinées à passer à l'étranger.

La mesure proposée n'aura donc aucune conséquence fâcheuse pour les usines du Luxembourg. Je suis porté à croire qu'elle ne sera pas plus funeste aux usines du pays ; car si l'on compare les dépenses que doivent faire les extracteurs étrangers dans le pays et par les habitants du pays pour l'exploitation, le lavage et le transport du minerai destiné à l'exportation, on trouve que ces frais s'élèvent à peu près aux $\frac{3}{4}$ de la valeur du minerai rendu à pied d'œuvre, et que le transport seul, à une distance de 4 à 5 lieues par axe, entre dans cette évaluation pour la moitié au moins.

Ces considérations démontrent que la mine de fer exportée reviendra toujours à des prix fort élevés, ce qui en limitera nécessairement les quantités.

A mon avis, il n'est pas impossible que les maîtres de forges étrangers reconnaissent bien vite l'économie qu'il y aurait de traiter les minerais sur les lieux de production, puisqu'ils sont déjà tributaires du pays pour le combustible, et ne sollicitent eux-mêmes la libre entrée du fer produit par les usines qu'ils seraient dans le cas d'activer en Belgique.

Les modifications qu'on propose d'apporter au tarif des douanes, loin de dépendre du projet de loi sur l'exploitation du minerai de fer, me paraissent être, au contraire, une raison déterminante d'en régler immédiatement le bon aménagement.

L'ingénieur des mines du 4^{me} district,

PONCELET.

Rapport de M. l'ingénieur en chef du 3^{me} district.

Namur, le 13 février 1856.

MONSIEUR L'INGÉNIEUR EN CHEF,

Depuis le jour, six février courant, que j'ai reçu votre apostille datée du 5, je me suis occupé exclusivement, avec toute l'activité dont je suis capable, de l'étude de la question relative au projet de permettre la libre sortie de nos minerais de fer, sur laquelle vous m'avez fait l'honneur de me consulter ; mais vous comprenez aussi bien que moi que, quoique je me sois occupé plus que tout autre ingénieur des questions qui se rattachent à cette industrie, la principale de mon district, qui fournit à la consommation les deux tiers de tout le minerai consommé dans le royaume, il m'a été matériellement impossible de traiter complètement un objet aussi important en six jours de temps ; cependant, par votre lettre d'hier, que je reçois à l'instant, vous exigez de moi une réponse immédiate ; je me vois donc forcé à regret de laisser de côté les différents documents et calculs par lesquels je me proposais de démontrer la situation relative de cette industrie dans notre pays et dans les pays voisins, ainsi

que la situation qui serait la conséquence de l'adoption du projet présenté, et je dois me résoudre à vous exposer rapidement et sans démonstration l'ensemble de mes convictions à cet égard, résultat d'une étude de plus de 30 années.

Le minerai de la Flandre orientale, qui a été l'origine de ce projet, ne mérite pas la peine qu'on s'en occupe sérieusement, car il suffit de jeter un coup d'œil sur les derniers rapports que j'ai faits à son sujet en 1848 et 1849, lorsque j'étais chargé du service de ladite province, pour rester convaincu qu'il ne s'y rencontre qu'en quantité tout à fait insignifiante, que j'estime à dix ou quinze milles tonneaux tout au plus; c'est-à-dire moins qu'il n'en faut pour alimenter un seul haut fourneau pendant l'espace d'une seule année.

Pour ce qui regarde les minerais des autres provinces, mon opinion est que l'adoption de l'amendement d'après lequel l'on permettrait leur sortie, jetterait non-seulement la perturbation dans l'une des branches les plus importantes de notre industrie, mais produirait même la ruine complète de notre forgerie.

Immédiatement après l'adoption de cette mesure, l'on verrait s'élever en France, près de la frontière belge, un grand nombre de hauts fourneaux et usines qui, protégés par des droits d'entrée exorbitants, pourraient fabriquer la fonte et le fer à des conditions bien plus favorables que les nôtres, au moyen de nos propres charbons et de nos propres minerais; de là un renchérissement considérable dans les prix des minerais chez nous, et, par conséquent, une augmentation également considérable du prix de revient des fontes et des fers de nos usines, qui perdraient non-seulement le débouché vers la France, mais encore celui plus important vers l'Allemagne, que nous n'avons conservé jusqu'ici qu'à cause de la modicité de nos prix et, il faut bien le dire, parce que l'Allemagne est restée en arrière dans la fabrication des fontes au coke, qu'elle peut fabriquer avec presque autant d'avantage et qu'elle fabriquerait dans des conditions plus avantageuses que nous, du moment que nos prix de revient s'élèveraient sensiblement. La mesure proposée aurait donc également pour effet d'exciter l'avancement de l'industrie sidérurgique en Allemagne, et la suppression de ce débouché de nos usines, qui se trouveraient bientôt réduites au seul marché intérieur, sur lequel elles auraient même à soutenir une lutte désavantageuse contre les fers anglais.

Je ne pense pas que l'on puisse soutenir sérieusement qu'il serait toujours temps de revenir sur cette mesure, si les inconvénients que je signale venaient à se présenter; car lorsque la France aura dépensé une centaine de millions en construction d'usines nouvelles, elle ne souffrira pas que nous lui détruisions un pareil capital sans nous faire une guerre de tarifs sur d'autres branches de notre industrie, telle que l'industrie linière, par exemple, de sorte qu'en fin de compte, nous aurions détruit de nos propres mains l'une de nos principales industries, qui procure du travail à plusieurs milliers de familles, et que nous perdriions sans retour l'énorme capital qui y est engagé sur la foi des tarifs anciens.

Les propriétaires fonciers qui exploitent librement le minerai de fer, ainsi que les propriétaires des mines concédées, perdraient pour le moins autant que les maîtres de forges; ils ne profiteraient même pas de la première hausse que la mesure produirait sur les prix des minerais, parce que le nombre des ouvriers qui s'occupent de l'exploitation du minerai de fer est insuffisant même aujour-

d'hui, de sorte que la main-d'œuvre hausserait nécessairement; et lorsque la main-d'œuvre serait parvenue à un taux normal, la forgerie indigène serait détruite, le marché allemand serait perdu et les nouveaux maîtres de forges français, désormais affranchis de toute concurrence, seraient en mesure de faire la loi aux exploitants aussi bien qu'aux ouvriers, et de leur faire subir des réductions.

La régularité de l'exploitation ne pourrait que souffrir de l'augmentation momentanée de la demande du minerai, et la régularisation des travaux rencontrerait de nouvelles difficultés par l'introduction d'un nouvel élément, l'intérêt d'industriels étrangers.

Pour ce qui regarde l'aménagement de nos minerais, dont les meilleures qualités s'épuisent avec une rapidité effrayante, il serait entièrement désorganisé, et il ne nous resterait bientôt que les qualités les plus médiocres, au moyen desquelles il ne nous serait guère possible de soutenir une concurrence quelconque.

L'ingénieur du 3^{me} district des mines,

P. DE CRASSIER.
